

République Française  
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



**COMMUNE DE BREBIÈRES**

**Délibération du Conseil Municipal  
du 19 novembre 2025**

**Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 24 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du treize novembre deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**PRESENTS :** M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVRIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme LANDAS Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEMOULIN Bertrand, Mme ANDRZEJCZAK Sylvie, M. LEFEVRE Olivier, M. LOBRY Frédéric, Mme BREMARD Céline, Melle DEPREZ Alexia, M. DEGORGUE Didier, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, M. MARINO Salvatore.

**ABSENTS :**

Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte	donne pouvoir à	M. HANNEDOUCHE Bruno
M. CICORIA Nicolas	donne pouvoir à	M. DEGORGUE Didier
Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne	donne pouvoir à	M. MARINO Salvatore
Mme LIENARD Eva	donne pouvoir à	M. DUCONSEIL Rémi

M. DEVANNE Pascal, absent.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BODNIEFSKI Marina

**Membres en exercice : 29**

**Présents : 24**

**Quorum : 15**

**Votants : 28**

**AFFAIRES GENERALES**

**9 – PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'ESCREBIEUX – SOUTIEN A LA COMMUNE DE QUIERY-LA-MOTTE DANS SON RECOURS CONTRE LE PROJET**

Le Maire présente à l'assemblée le dossier de projet éolien sur la commune de Quiery-la-Motte et cite la délibération prise par le conseil Municipal de Quierry-la-Motte, pour partie :

« Par décision N°23DA01552 du 27 juin 2025, la Cour Administrative d'Appel de Douai a :

D'une part, annulé l'arrêté préfectoral du 6 juin 2023 par lequel le préfet du Pas-de-Calais avait rejeté la demande, présentée par la société Parc éolien de la Vallée de l'Escrebieux, d'une autorisation environnementale tendant à construire et exploiter un parc éolien de trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Quiéry-la-Motte et Izel-lès-Equerchin,

D'autre part, enjoint au préfet de procéder à un réexamen de la demande de cette société, compte tenu notamment des changements de circonstances de droit et de fait que l'instruction n'aurait pas en l'espèce permis de révéler, et de prendre une nouvelle décision expresse ..., dans un délai de quatre mois à compter de sa notification ».

Monsieur le Maire précise ensuite que la commune de BREBIERES, située à proximité directe de la zone concernée, est impactée par les enjeux paysagers, environnementaux et acoustiques, liés au projet, au même titre que les communes voisines. Elle est également concernée par la préservation du cadre de vie des habitants et par les projets territoriaux de valorisation du patrimoine, de l'environnement et des paysages.

La commune prend acte du travail d'analyse mené par **l'Association de l'Escrebieux**, dont l'action vise à défendre l'équilibre du territoire, la qualité du cadre de vie et la préservation des zones naturelles et historiques. L'association a produit des éléments techniques et environnementaux utiles au débat public et à la compréhension du projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se joindre aux démarches engagées par **l'Association de l'Escrebieux**, afin d'apporter un appui institutionnel et une coopération intercommunale dans le suivi du dossier.

**⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** la décision n°23DA01552 du 27 juin 2025 de la Cour administrative d'appel de Douai,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2025,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'apporter le soutien officiel de la commune de BREBIERES à l'Association de l'Escrebieux dans ses actions visant à assurer une expertise complète et indépendante sur les impacts du projet de parc éolien.

**ARTICLE 2 :** De mandater le Maire pour représenter la commune dans toute démarche, réunion ou consultation relative au projet.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Maire à établir, si nécessaire, toute convention de coopération avec l'association pour favoriser l'échange d'informations, la défense de l'environnement et la préservation du cadre de vie des habitants.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Lionel DAVID,**  
**Maire.**

**Marina BODNIEFSKI,**  
**Secrétaire de séance.**

Publiée le 2/12/2025  
Affichée le 2/12/2025

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 062-216201731-20251119-DCM202550-DE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>